

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 28 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

ARRÊTÉ

fixant la liste des postes ouvrant droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein du service interarmées des munitions.

Du 25 janvier 2022

ARRÊTÉ fixant la liste des postes ouvrant droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein du service interarmées des munitions.

Du 25 janvier 2022

NOR A R M E 2 1 0 3 1 1 5 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 organisant l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 41) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 36) ;

Vu la décision du 5 janvier 2022 portant désignation des autorités chargées de fixer les listes des emplois éligibles et d'attribuer la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; n.i. JO),

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour les militaires servant au sein du Service interarmées des munitions, la liste prévue à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé est fixée en annexe.

L'annexe I désigne les postes effectivement occupés par des militaires éligibles, qui ouvrent droit à la prime de commandement et de responsabilité militaire au 1^{er} janvier 2022.

L'annexe II liste les postes vacants ou occupés par un agent non-éligible au 1^{er} janvier 2022 susceptibles d'ouvrir droit à la prime de commandement et de responsabilité militaire dans l'éventualité où un poste désigné à l'annexe I vient à devenir vacant ou à être occupé par un agent non-éligible avant la fin de la période d'activité de référence.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
directeur du service interarmées des munitions,*

Noël OLIVIER.

ANNEXES

ANNEXE I.
POSTES OUVRANT DROIT À LA PCRM AU 1ER JANVIER 2022.

POSTES DE RESPONSABILITÉ MILITAIRE

I. Poste de responsabilité militaire de 1^{er} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre	Code CREDO de la formation d'emploi
0672000746	CADRE DE DIRECTION MUNITIONS PYROTECHNIE	0672009

II. Postes de responsabilité militaire de 2^{ème} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre	Code CREDO de la formation d'emploi
0672000821	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5C/15	0672009
0672000943	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5C/15	0672009

0672001311	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5C/15	0672009
------------	--	---------

III. Postes de responsabilité militaire de 3^{ème} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre REO	Code CREDO de la formation d'emploi
062Y000941	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	062Y077
06T8001091	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	06T829B
06T8001260	CHEF OU ADJT BUREAU MUNITIONS OPÉRATIONS INSTRUCTION 5A/13	06T829B
062X001619	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	062X3C5

06TB001013	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	06TB119
06TB001164	CHEF OU ADJT BUREAU MUNITIONS OPÉRATIONS INSTRUCTION 5A/13	06TB119
062X001613	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	062X184
0672001381	EXPERT DE HAUT NIVEAU INFANTERIE 5A	0672009
0672001319	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	0672009
0672001324	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	0672009
0672001367	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	0672009

0672001500	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5B/14	0672009
0672001356	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	0672009
0672000621	EXPERT HAUT NIVEAU RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES 5B/14	0672009
0672001235	CHEF DE PROJET DE SYSTÈMES D'INFORMATION INTERMÉDIAIRE 5A/13	0672009
0672001464	EXPERT HAUT NIVEAU PILOTAGE ET PERFORMANCE 5A/13	0672009

IV. Postes de responsabilité militaire de 4^{ème} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre REO	Code CREDO de la formation d'emploi
---	--	---

062Y000942	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	062Y077
06T8001151	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06T829B
06T8001261	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T829B
06T8000620	TECHNICIEN EN CHANCELLERIE SUPÉRIEUR 3A/22	06T829B
06T8001311	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T829B
06T8000687	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06T829B
062X001726	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	062X176

062X002009	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	062X176
062X000752	CHEF DE SECTION COMMANDEMENT 3B/23	062X176
06TB001168	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06TB19M
062Y000536	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	062Y075
062X001197	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	062X3E7
06T8000852	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06T82DW
06T8001322	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T82DW
062X001915	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	062X3CP

062X001914	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	062X3CP
06T8001326	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T82DE
0672000689	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	067215P
0672000690	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	067215Q
0672001336	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	06721AP
0672001337	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	06721AQ
06TB001165	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06TB119

0672001422	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	0672009
06TB001180	ASSISTANT GESTION ADMINISTRATION PERSONNEL MILITAIRE SUPÉRIEUR	06TB119
06TB001082	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06TB119
0672001285	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	0672082
0672000698	PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	0672082
0672001162	PYROTECHNICIEN NFS	0672082
06TB001135	ADJOINT COMMANDANT D'UN GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06TB1AC
06TB000720	CHEF DE SECTION MUNITIONS 4/12	06TB1AC

062X001591	CHEF DE SECTION MUNITIONS NFS	062X177
062X001225	TECHNICIEN EN CHANCELLERIE CONFIRMÉ 3B/23	062X184
0672001207	CHARGE DE COMMUNICATION CONFIRMÉ 4/12	0672009
0672000624	CHANCELIER 4/12	0672009
0672001332	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	0672009
0672001512	EXPERT EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 4/12	0672009
0672001331	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	0672009
0672001451	VALIDEUR ÉTUDES SÉCURITÉ PYRO 5A/13	0672009

0672001536	RÉDACTEUR PYROTECHNICIEN SUPÉRIEUR	0672009
0672001533	RÉDACTEUR PYROTECHNICIEN NFS	0672009
0672001470	EXPERT DE HAUT NIVEAU RESPONSABLE DU SOUTIEN EN SERVICE 5A/13	0672009
0672001469	EXPERT DE HAUT NIVEAU RESPONSABLE DU SOUTIEN EN SERVICE 5A/13	0672009
0672001541	PYROTECHNICIEN NFS	0672009
0672001471	EXPERT DE HAUT NIVEAU RESPONSABLE DU SOUTIEN EN SERVICE 5A/13	0672009
0672001390	TECHNICIEN ARMURIER MUNITIONNAIRE D'UN SITE NAVAL 3A	0672009
0672001333	EXPERT EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 4/12	0672009

0672001526	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	0672009
0672001476	PYROTECHNICIEN SUPÉRIEUR	0672009
0672001199	PYROTECHNICIEN SUPÉRIEUR	0672009
0672001457	PYROTECHNICIEN SUPÉRIEUR	0672009
0672000891	CADRE EXPÉRIMENTÉ PILOTAGE BUDGETAIRE HORS TITRE 2 (HT2) 13/5A	0672009
0672001426	VALIDEUR ÉTUDES SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE 4/12	0672009
0672001249	RESPONSABLE FONCTIONNEL DE PROJETS OU DE SYSTÈMES D'INFORMATION 4/12	0672009
0672001517	SUPERVISEUR CYBERDEFENSE NFS	0672009

0672001522	SPÉCIALISTE GESTION ADMINISTRATION PERSONNEL MILITAIRE CONFIRMÉ	0672009
06TB001067	VALIDEUR ÉTUDES SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE 4/12	06TB119
0672001521	EXPERT HAUT NIVEAU EN ORGANISATION 5A/13	0672009
06TB001084	RÉDACTEUR PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	06TB119
06TB001188	RÉDACTEUR PYROTECHNICIEN CONFIRMÉ	06TB119
06TB001069	RÉDACTEUR PYROTECHNICIEN SUPÉRIEUR	06TB19M
06TB000745	CHEF DE SERVICE GÉNÉRAL 3B/23	06TB1AC

06T8001141	VALIDEUR ÉTUDES SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE 4/12	06T829B
06T8001224	CHEF DE SERVICE GÉNÉRAL 3B/23	06T82DW
06T8000806	CHEF DE SERVICE GÉNÉRAL 3B/23	06T82DE
062X001233	EXPERT EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 4/12	062X184
062X001336	CHEF DE SERVICE GÉNÉRAL 3B/23	062X3C5
062X001706	PYROTECHNICIEN NFS	062X176
0672001474	EXPERT HAUT NIVEAU PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE 5A/13	0672009

POSTES DE COMMANDEMENT

I. Poste de commandement de 1^{er} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre REO	Code CREDO de la formation d'emploi
0672000862	CADRE DE DIRECTION MUNITIONS PYROTECHNIE	0672009

II. Postes de commandement de 2^{ème} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre REO	Code CREDO de la formation d'emploi
06T8000622	DIRECTEUR ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DES MUNITIONS 5B/14	06T829B
06TB000954	DIRECTEUR ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DES MUNITIONS 5B/14	06TB119
062X001605	DIRECTEUR ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DES MUNITIONS 5C/15	062X184

III. Postes de commandement de 3^{ème} niveau

Identifiant du poste (CREDO ou SIRH)	Libellé ETR ou descriptif libre REO	Code CREDO de la formation d'emploi
06T8001142	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T829B
06T8000685	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T829B
062X000803	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	062X176
06T8000828	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T82DW
062X001086	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	062X3CP
06T8000805	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06T82DE

06TB000588	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06TB119
06TB000703	COMMANDANT DE GROUPEMENT MUNITIONS 4/12	06TB1AC
06TB001017	EXPERT HAUT NIVEAU TECHNIQUE EN MUNITIONS ET PYROTECHNIE 5A/13	06TB19M

IV. Postes de commandement de 4^{ème} niveau

État néant.

**ANNEXE II.
POSTES SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À LA PCRM DURANT LA PÉRIODE D'ACTIVITÉ DE
RÉFÉRENCE.**

État néant.